



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes

Mairie de Montliard

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le **06 AVR. 2023**

ID : 045-214502155-20230403-D2023_11-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

L'an 2023, le 30 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 23/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. MONTIER Tanguy à Mme GUILLET Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2023_11 – Approbation du Compte administratif 2022

Le Maire présente le projet de Compte Administratif 2022. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 01 janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 permet de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2022 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 01 juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 16 mars 2023,

Le Maire s'étant absenté,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr André SINIC, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif de la Commune 2022 dressé par Mr Didier BEAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat 2021	131 417,84	21 971,28	153 389,12
Résultat affecté à l'investissement	- 41 508,72		- 41 508,72
Recettes 2022	197 082,92	56 695,91	253 778,83
Dépenses 2022	167 922,03	26 879,81	194 801,84
Résultat reporté 2022	29 160,89	29 816,10	58 976,99
Résultat de clôture 2022	119 070,01	51 787,38	170 857,39
Restes à réaliser 2022 - Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2022 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs 2022	119 070,01	51 787,38	170 857,39

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le **06 AVR. 2023**



ID : 045-214502155-20230403-D2023_11-DE

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

– **approuve** le compte administratif de la Commune **2022** soumis à son examen.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2023

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier



Le secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe